

## COMPAGNIE FRANÇAISE DU CONGO (1898-1911)

Georges FILLEUL-BROHY  
(Maromme, 23 août 1852-Nantes, 19 janvier 1937),  
président

Fils d'Amédée-Abel Filleul, ingénieur civil.  
Marié à Jeanne Haentjens, fille d'Alphonse Alfred Haentjens, longtemps député de la Sarthe.  
Ingénieur des Ponts et chaussées.  
Président de la Cie française du Congo (1898),  
administrateur de la [Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis](#),  
du [Comptoir colonial français](#) (1899),  
de la Compagnie générale de Constructions électriques (1900)  
— créatrice de la fontaine lumineuse de l'Exposition universelle —,  
des Accumulateurs Invicta (1901),  
toutes affaires éphémères auxquelles on peut joindre  
la calamiteuse The Roussillon Tyres and International Rubber Cy (1909-1911).

Constitution  
Compagnie française du Congo  
Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs  
Siège social : rue des Petites-Écuries, 54, à Paris  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 19 septembre 1898)

D'un acte sous signatures privées, fait à Paris, le trente et un mai mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Vian, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui le premier juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, il a été extrait ce qui suit :

1° M. Robert Desbrière <sup>1</sup>, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Rome, 29 ;  
2° M. Georges Filleul-Brohy, industriel, demeurant à Paris, rue de Provence, 60 ;  
3° M. Paul Saillard <sup>2</sup>, industriel, demeurant à Paris, rue Legendre, 59 ;  
4° M. Charles Soller <sup>3</sup>, explorateur, demeurant à Paris, avenue Kléber, 52, ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la présente société :

---

<sup>1</sup> Robert Desbrière : fils de Théodore Desbrière, X-Mines, administrateur des Chemins de fer de l'Ouest et (1893-1898) du Canal de Suez. Ancien administrateur délégué de la Société nationale des produits africains. On le retrouve dans une demi-douzaine d'obscures affaires équatoriales, puis (1902) au conseil de la Société du lait authentique.

<sup>2</sup> Paul Saillard : ingénieur. Président de la fugitive Compagnie départementale des eaux et services municipaux, filiales et suite ; administrateur de la Caisse commerciale et industrielle de Paris (1897), de la de la Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis (1897-1901), etc.

<sup>3</sup> Charles Soller : explorateur et administrateur de sociétés. Président de la Compagnie des caoutchoucs de l'Orénoque. Voir [encadré](#).

Il est formé, entre les soussignés et les souscripteurs des actions ci-après créées, une société anonyme régie conformément aux dispositions des lois des vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept et premier août mil huit cent quatre-vingt-treize.

La société prend la dénomination de : Compagnie française du Congo.

La société a pour objet :

A. Toutes opérations agricoles, minières, forestières, industrielles et commerciales, toutes entreprises de transports par terre et par eau, de travaux publics, de colonisation et autres en Afrique. La présente énumération n'a aucun caractère limitatif.

B. La participation, sous quelle forme que ce soit, à toutes les opérations industrielles ou commerciales qui, directement ou indirectement, intéressent l'objet social, tel qu'il est décrit paragraphe A. Elle peut aussi constituer toute société, s'intéresser seule ou en participation, comme apporteur et fondateur, prêter son concours à des sociétés constituées ou à constituer, pour leur formation, et généralement y prendre tous intérêts qu'elle jugerait utile.

Le siège social est établi à Paris, rue des Petites-Écuries, 55.

La durée de la société sera de cinquante années à compter du jour de sa constitution définitive.

En rémunération de leurs apports, il est alloué aux fondateurs quatre cents actions au porteur entièrement libérées.

Le fonds social est fixé à la somme de un million de francs représenté par : 1° Les quatre cents actions d'apport créées ci-dessus; 2° Seize cents actions de cinq cent francs, entièrement souscrites et libérées du quart, soit au total deux cent mille francs. Il est créé, en outre, des parts bénéficiaires qui seront attribuées aux fondateurs.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé : 1° 5 % pour la réserve légale ; 2° 10 % pour rémunérer le directeur ; 3° la somme nécessaire pour servir au capital-actions l'intérêt de 5 % de leurs actions et ce à titre de premier dividende ; 5° la somme à verser au fonds d'amortissement conformément à l'article 52. Le surplus des bénéfices sera distribué comme suit : 1° 10 % au conseil d'administration ; 2° 55 % aux actions ; 3° 55 % aux parts de fondateurs.

Ont été nommés administrateurs : MM. [Georges] Filleul-Brohy ; [Charles] Soller ; François Nicol <sup>4</sup> ; Gustave Boutelleau <sup>5</sup> ; [Paul] Saillard. — *Affiches Parisiennes*, 19/6/1898.

---

Compagnie française du Congo  
(Cote de la Bourse et de la banque, 13 avril 1899)

25 avril, 10 h. matin, extraord. — Compagnie française du Congo. — Au siège social, 54, rue des Petites-Écuries, Paris. — Ordre du jour : Examen et approbation, s'il y a lieu, des conventions intervenues le 7 avril 1899, entre le conseil d'administration et MM. Filleul-Brohy, Saillard et R. Desbrière. Proposition de modification et d'addition aux statuts et notamment aux articles 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 20, 21, 24, 41, etc. Proposition du conseil d'administration tendant à augmenter le capital social et à le porter à la somme de 1 million 500.000 fr., par la création de 1.400 actions nouvelles à libérer d'un quart. Proposition de fusion avec la Société nationale des Produits africains. — *Affiches parisiennes*, 9.

---

<sup>4</sup> François Nicol : négociant à Paris, administrateur de la Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis (1897-1901), de la Société de l'Afrique équatoriale, Léfini, Cie française du Congo, Cie de la N'Kémi et de la N'Kémi, de la Cie de l'Oubangui-Ombella, du Comptoir colonial français... Secrétaire du Comité d'action républicaine aux colonies (co 1908-1913).

<sup>5</sup> Gustave Boutelleau (1843-1910) : négociant en eaux-de-vie à Barbezieux (Charente). Président de la Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis (1897-1901). Voir [encadré](#).

---

(Les Archives commerciales de la France, 25 juillet 1900)

Paris. — Modification des statuts. — Société anonyme dite COMPAGNIE FRANÇAISE DU CONGO, 54, Petites-Écuries [= SOCIÉTÉ DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE]. — 20 juin 1900. — *Affiches parisiennes*.

---

Cie française du Congo  
(Société d'études coloniales de Belgique,  
*Recueil des sociétés coloniales et maritimes*, 1902)

[184-185] Siège social : Paris, rue des Petites-Écuries, 54. — Adresse télégraphique : Campaginar-Paris. — T. 240-30, 240-31 ; — Codes télégraphiques usités : A B C ; A'. — Date de l'assemblée générale : 20 juin, du bilan 31 décembre. — Administrateurs : MM. [Georges] Filleul-Brohy, [François] Nicol, [Robert] Desbrière, [Gustave] Boutelleau, [Gaston] Faure<sup>6</sup>, Vanden Nest. — Commissaires des comptes : MM. [Gabriel] Pelletier, [Émile] Frachon<sup>7</sup>. — Objet : La mise en valeur de concession accordée à MM. Desbrière, Filleul-Brohy, Saillard et de celle accordée à MM. G. Faure et Boutelleau, par décret du 5 avril 1899, dans la Basse Likouala entre la Sangha et l'Oubanghi. — (Voir carte n° 12). — Capital : Trois millions représentés par 6.000 actions de 500 francs et 6.000 parts bénéficiaires. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. aux actions ; une somme pour l'amortissement des action ; 15 p. c. au gouvernement français ; sur le solde 10 p. c. au conseil d'administration ; 10 p. c. pour la direction en Afrique et en France ; 40 p. c. aux actions ; 40 p. eaux parts bénéficiaires. Concession : Une bande de 20 kilomètres de largeur en moyenne le long de la rive droite de la rivière Gokoula (Voir carte n° 12). — Superficie : 55.100 kilomètres carrés. — Cautionnement : 60.000 francs. — Contributions aux postes des douanes : 80.000 francs. — Redevances : 1 à 5 ans, 25.000 francs ; 6 à 10 ans, 35.000 francs ; 11 à 30 ans. 50.000 francs ; un bateau à vapeur grand modèle.

#### MODIFICATIONS

[488] Cie française du Congo. (Voir p. 184).  
Adresse télégraphique : Compaginar-Paris.  
Administrateurs : MM. [Georges] Filleul-Brohy, [Gabriel] Pelletier, [Robert] Desbrière, Lesca, Van den Nest. — Commissaires des comptes : [Jean] Schulz<sup>8</sup> et [Émile] Frachon.  
Service de navigation : un bateau à vapeur grand modèle et deux petits modèles.

---

---

<sup>6</sup> Gaston Faure (1851-1920) : marié en 1879 avec Marguerite-Marie Baron-Brady. Concessionnaire avec Gustave Boutelleau dans la Basse-Likouala (1899). Il figure en 1906 au comité de patronage du Tramway de Tergnier à Anizy-Pinon en tant que propriétaire à Paris et à Saint-Nicolas-aux-Bois, près Saint-Gobain. Fréquentes apparitions dans la chronique mondaine du *Figaro* (tir au pigeon, cercles, fêtes, mariages...)

<sup>7</sup> Émile Frachon : oncle de René Frachon (gendre d'Ulysse Pila), administrateur délégué de la Cie lyonnaise indochinoise, des Docks et houillères de Tourane, administrateur de la Banque privée Lyon-Marseille, de la SCOA, etc. Frère de Marcel Frachon, contrôleur de la Banque de France, puis directeur du Crédit national. Commissaire aux comptes des Tramways de l'Est-Parisien, des Docks et houillères de Tourane et (1901 à 1922) de la Banque française pour le commerce et l'industrie (BFCI)(Banque Rouvier).

<sup>8</sup> Jean Frédéric Schutz (1853-1910) : fondé de pouvoirs de la Compagnie commerciale française. Voir [encadré](#).

COMPAGNIE FRANÇAISE DU CONGO  
(*La Dépêche coloniale*, 22 février 1903)

Cette société est le produit d'un groupe qui traversa les affaires coloniales avec beaucoup de bruit, aussi bien lors de son entrée que de son passage et de sa sortie.

Ce groupe, dont l'existence fut éphémère, crut qu'avec de l'audace et de l'argent, il pourrait prendre pied dans toutes les colonies françaises et y obtenir, même presque immédiatement, une situation prépondérante. La danse des millions fut chez lui non pas une danse harmonieusement cadencée, mais affreusement désordonnée, telle qu'un *cake-walk*. L'épargne française n'eut guère à en pâtir, car presque tous les capitaux de ce groupe venaient de l'étranger, et plus particulièrement d'Anvers.

Lorsque nous nous livrons à l'étude d'une Société congolaise, nous relisons les journaux qui ont fait le panégyrique de celle-ci, et nous revivons ainsi à l'époque où les néo-coloniaux témoignaient une très belle assurance en l'avenir. Or, nous avons sous les yeux en ce moment un article du *Siècle Colonial* de Bruxelles daté du 4 mai 1900 qui est trop suggestif pour que nous ne le reproduisons pas :

Avant d'en venir aux jeunes sociétés filiales du Comptoir colonial français, il est bon d'examiner de quelle initiative elles sont écloses et quel est l'esprit qui a présidé à leur formation. Voulez-vous connaître un effet, voyez sa cause.

Or, les cinq sociétés coloniales françaises : la Compagnie française du Congo, la Société de l'Afrique équatoriale, la Compagnie de l'N'Kémé et de l'N'Kéni, la Compagnie de la Setté-Cama, la Société de la Lefini, sont des filiales du Comptoir colonial.

C'est lui qui a participé directement et pour une large part à leur constitution. Il importe donc d'étudier ce dernier, avant d'examiner les autres, afin de s'en faire une idée plus adéquate.

Le Comptoir colonial français a un programme très large. Il étudie les affaires et les entreprises coloniales nouvelles, et suivant leur importance et les avantages qu'il prévoit pouvoir en tirer, s'y intéresse, les soutient directement, les développe, en favorise le commerce et l'exploitation, leur sert de banquier et d'ingénieur. Il n'arrête pas ses vues et son influence aux possessions africaines. Il embrasse toutes les colonies françaises (et Dieu sait si elles sont nombreuses), aussi bien dans le voisinage que dans le lointain, par delà les mers et les continents. Il n'exclut pas de son concours les possessions étrangères et limitrophes. On comprend ce qu'un tel programme exige d'activité et de ressources. Aussi, dès le début, la société s'est constituée au capital de neuf millions entièrement versés.

Après une agonie d'environ une année, le Comptoir colonial français fut déclaré en faillite par jugement du tribunal civil de la Seine en date du 7 avril 1902. Il subissait ainsi le même sort que sa mère, la Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis, qui avait été elle-même mise en faillite quelques mois auparavant.

Le groupe fondateur de la Compagnie française du Congo et de ses nombreuses sœurs a eu beaucoup d'argent à sa disposition. Il le faisait savoir, et il s'efforçait de faire croire qu'il en avait encore plus qu'il n'en possédait réellement. Le moyen qu'il employait le plus fréquemment consistait dans l'addition des capitaux sociaux des nombreuses sociétés créées par lui. Mais cette addition contribuait en quelque sorte à la formation d'un mirage, car chaque nouvelle société avait ses aînées pour principaux souscripteurs. L'énumération des capitaux sociaux ne prouvait donc rien.

Quand nous aurons terminé la série de nos études sur les sociétés congolaises, nous consacrerons un article à l'examen de la quantité réelle des capitaux engagés, de leur destination, de leur affectation, et de leur provenance.

Ayant un culte profond pour la vérité et pour la justice, nous nous efforcerons de remettre les choses au point. L'on comprendra alors pourquoi nous n'ayons jamais pu nous empêcher de sourire chaque fois que nous avons vu sortir dans les récriminations faites auprès du gouvernement le fameux argument de la défense des 70 millions.

La Compagnie française du Congo fut formée pour l'exploitation de deux concessions accordées par deux décrets de M. le président de la République en date du 5 avril 1899, l'une à MM. Desbrière, Filleul-Brohy et Saillard et l'autre à MM. Gaston Faure et Boutelleau de territoires qui, réunis, sont d'une superficie d'environ 5 millions d'hectares, et se trouvent bornés au sud et à l'est par la rivière Oubangui, au nord-est et au nord par les territoires de l'Ibenga, au nord-ouest par ceux de l'« Ekéla-Sangha » et de la « Sangha Lippa-Ouessou », à l'Ouest par ceux des défuntés « Franco-Congolaise » et « Afrique française » et au sud-ouest par ceux de la « Sangha équatoriale ».

Le siège est à Paris, rue des Petites-écuries, 54.

Les statuts ont été déposés le 1<sup>er</sup> juin 1898, chez Me Vian, notaire à Paris.

Le capital social est de 6.000 actions de 500 francs sur lesquels il reste à appeler 3 %, soit 150 francs par titre, et au total 1 900.000 francs. L'entier recouvrement de cette somme est très problématique.

Les parts bénéficiaires, créées au nombre de 6.000, ont été attribuées à concurrence de 1.500 à MM. Desbrières, Filleul-Brohy et Saillard, de 1.500 à MM. Faure et Boutelleau, et de 3.000 aux souscripteurs des 6.000 actions.

La répartition des bénéfices a été réglée comme devant avoir lieu de la manière suivante : 1° 5 % à réserve légale ; 2° 5 % aux actions ; 3° somme pour amortissement d'actions ; 4° 15 % à l'État français ; 5° 10 % au conseil d'administration. Sur le solde 10 % aux directeurs en France et en Afrique, 40 % aux actions, 40 % aux parts bénéficiaires.

Le cautionnement est de 60.000 francs.

La redevance annuelle est de 25.000 fr. pendant les cinq premières années, de 35.000 francs pendant les cinq suivantes et de 50.000 francs pendant les vingt autres.

Le conseil d'administration fut composé de MM. Nicol, Desbrière, Filleul-Brohy, Faure, Saillard, Boutelleau, Bernain et Van den Nest. L'entrée de celui-ci, qui a de hautes fonctions dans de très prospères sociétés de l'État indépendant du Congo, fut l'occasion de bien belles réclames. Tous ces administrateurs donnèrent leur démission, et furent remplacés par MM. Lescas, de Montravel, Ponel et Creutz.

Voici les bilan et comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1901 et approuvés par l'assemblée du 30 juin 1902 :

## BILAN

ACTIF	
Actionnaires	1.032.850 00
Frais de constitution	25.095 90
Frais de premier établissement	297.468 75
Cautionnement à l'État	60.000 00
Portefeuille titres	152.664 00
Effets à recevoir	780 25
Caisse à Paris	2.081 15
Marchandises de provenance européenne	244.677 27

Marchandises de provenance africaine	16.063 78
Vivres en Afrique	23.912 78
Caisse en Afrique	36.44099
Terrains et immeubles en Afrique	79.748 78
Matériel fluvial, steamers et allèges	42.244 01
Matériel divers et mobilier	34.676 18
Bétail et basse-cour	668 25
Mobilier en Europe	10.208 51
Débiteurs divers	549.128 17
Compte d'ordre :	
Cautionnement de MM. les administrateurs	128.625 00
Solde « Profits et pertes »	798.040 02
Total de l'actif	<u>3.535.373 02</u>
PASSIF	
6.000 actions de capital de 500 francs, soit Fr. 3.000.000	
Capital, 6,000 parts bénéficiaires sans désignation de valeur	3.000.000 00
Créditeurs divers	406.748 02
Compte d'ordre :	
Cautionnement de MM. les administrateurs	128.625 00
Total du passif	<u>3.535.373 02</u>

### Compte de profits et pertes

DÉBIT		
Frais divers en Afrique		238.752 26
Impositions payées à l'État :		
Impositions diverses :	19.668 45	
Redevance domaniale :	25.000 00	
Créances irrécouvrables		894.560 60
Moins-value sur l'inventaire de 1900		5.257 02
Frais d'Europe		
Changes, commissions et divers		2.665 26
Frais généraux divers		92.989 13
Société de l'Afrique Equatoriale :		

Notre participation dans ses pertes	86.685 69
Total au débit	<u>1.365.579 41</u>
CRÉDIT	
Escomptes sur factures	1.180 21
Comptes d'intérêts	38.543 56
Bénéfices sur opérations en Afrique.	53.580 07
Société de l'Afrique équatoriale :	
Sa participation dans nos pertes	474.235 55
Solde de déficit	798.040 02
Total au crédit	<u>1.365.579 41</u>

Si l'espoir fait vivre l'homme, il n'en est pas de même pour les sociétés coloniales, surtout quand celles-ci ont des charges qu'elles ne peuvent pas réduire.

À diverses reprises, nous avons exprimé notre avis sur la prospérité des sociétés. Nous nous contenterons donc de dire qu'en remettant à plus tard l'étude que nous venons de faire, nous aurions craint d'être obligé d'écrire une nécrologie. Or, nos biographies de sociétés congolaises ne seront pas très nombreuses.

A. ROLLINDE.

---

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 mars 1903)

17 mars, 2 h. 1/2, ext. — Cie Française du Congo. — Au siège social, 54, rue des Petites-Écuries. — Ordre du jour : Proposition de liquidation de la société. — *Affiches parisiennes*, 1<sup>er</sup> mars.

---

Dissolution  
Cie française du Congo  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 avril 1903)

Les actionnaires de cette compagnie, réunis en assemblée extraordinaire le 17 mars 1903, ont voté la dissolution de la Compagnie à dater dudit jour, et ont nommé liquidateurs MM. Gabriel Trarieux<sup>9</sup>, demeurant à Paris, 24, rue Alphonse-de-Neuille, et Jean Schulz, 4, rue Le-Peletier. Le siège de la liquidation est à Paris, 4, rue Le-Peletier. — *Affiches parisiennes*, 5 avril 1903.

---

<sup>9</sup> Gabriel Trarieux : fils de Ludovic Trarieux (1840-1904), député (1879-1881), puis sénateur (1888-1904) de la Gironde, ministre de la Justice (1895), dreyfusard, l'un des fondateurs de la Ligue des droits de l'homme et du citoyen. Marié à Many Boutelleau, fille de Gustave (ci-dessus) et d'Emma Haviland. Poète symboliste versé dans la théosophie. Administrateur de la Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis (1897-1901), des Messageries fluviales du Congo, de l'Ekela-Kadei-Sangha... Actionnaire du *Figaro*.

CONVOCATIONS D'ASSEMBLÉES  
(*La Dépêche coloniale*, 30 août 1903)

Compagnie française du Congo. — Assemblée extraordinaire le 4 septembre, à deux heures et demie, dans les locaux de la Compagnie commerciale française <sup>10</sup>, 4, rue Le-Peletier. — Ordre du jour : approbation du bilan, quitus aux administrateurs, nominations, modifications aux articles 4 et 31 des statuts, transfert du siège social à Lille.

---

Cie française du Congo  
Transfèrement du siège social  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 7 juin 1904)

D'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette Compagnie, dont le siège social était à Paris, rue Le-Peletier, 4, il appert que le siège social a été établi à Lille (Nord), rue de Pas, n° 15. — *Affiches parisiennes*, 10 mai 1904.

---

Compagnie française du Congo  
Société au capital de trois millions de francs  
divisé en 6.000 actions de 500 francs chacune  
Siège social, 15, rue du Pas, à Lille  
Notice sur la constitution.  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 19 mars 1910)

M. Perrimon, au nom de M. Chauvière <sup>11</sup>, banquier, 28, rue de Châteaudun, à Paris, a, conformément à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe au Journal officiel* du 14 mars 1910, une notice sur la constitution de la Cie française du Congo, formée pour une durée de 50 années à compter du 13 juin 1898 et avant pour objet la mise en valeur et l'exploitation de la concession au Congo français accordée à MM. Desbrière, Filleul-Brohy et Saillard par décret en date du 5 avril 1899 ; l'exploitation de la concession territoriale accordée à MM. Gaston Faure et Boutelleau. par décret de M. le président de la République, du 5 avril 1899 et rétrocédée par eux à la société : les concessionnaires conservant à l'égard de l'administration la responsabilité à eux imposée par le décret ; toutes opérations commerciales, industrielles, minières, agricoles et de colonisation, de transport et toutes autres ayant pour but d'exploiter ou de faciliter l'exploitation de la concession dont s'agit.

Cette notice fait savoir que les actions sont toutes souscrites et entièrement libérées et que les apports des concessionnaires ci-dessus nommés (consistant en une concession territoriale d'environ 4.300 kilomètres carrés et en études et travaux faits pour sa mise en valeur), ont été rémunérés par 3.000 parts bénéficiaires prises sur les 6.000 créées. Ces parts bénéficiaires donnent droit à 40 % des bénéfices disponibles après prélèvement de : 1° 5 % pour la réserve ; 2° la somme nécessaire pour servir aux

---

<sup>10</sup> [Compagnie commerciale française](#), Paris : entreprise franco-belge, concentrée à ses débuts sur le guano chilien, diversifiée dans les produits congolais.

<sup>11</sup> Gabriel Chauvière (Paris, 1866-Saint-Mandé, 1928) : banquier à Paris. On le retrouve à la Compagnie commerciale et coloniale de la Kadeï-Sangha, brièvement au conseil de la Cie forestière Sangha-Oubangui (1911), puis scrutateur de l'Alimaïenne (1912). Avis de décès : *Le Matin*, 12 juillet 1928.



actions un premier dividende de 5 %, et la somme à verser au fonds d'amortissement, suivant décision de l'assemblée générale ; 3° 15 % du surplus à l'État. Le solde est réparti comme suit : 10 % au conseil d'administration, 10 % à la direction et 40 % aux actionnaires.

La notice indique, d'autre part, que l'assemblée générale se réunit chaque année en octobre, suivant avis de convocation publié 15 jours au moins à l'avance dans un journal d'annonces légales, et que le bilan au 31 décembre 1908 a été établi comme suit :

ACTIF	
Actionnaires	18 955 00
Frais de premier établissement	297 468 75
Frais de constitution	25.395 85
Matériel et mobilier	55.283 20
Portefeuille	240 869 90
Terrains et immeubles	194 479 05
Matériel fluvial	34.637 95
Cautonnement	60.000 00
Moteur à pétrole	1.500 00
Marchandises	308.933 15
Produits d'Afrique	322.749 40
Caisses et banques	19.706 70
Recherches minières	4.551 50
Débiteurs divers	121.201 05
Plantations	11.334 20
Profits et pertes	1.613.934 55
	<u>3.331.050 85</u>
PASSIF	
Capital	3.000.000 00
Créditeurs divers	331.050 85
	<u>3.331.050 85</u>

Il n'existe pas d'obligations. Les statuts de la Cie française du Congo, déposés chez Me Vian, notaire à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 1898, ont été publiés avec toutes modifications dans les *Affiches Parisiennes* des 19 juin 1898, 20 janvier, 10 mai, 13 juillet 1899, 20 juillet 1900, 5 avril, 22 août 1903, et analysés par la *Cote de la Bourse et de la Banque* dans son numéro du 19 septembre 1898.

Les statuts indiquent, notamment, article 29, que l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires d'au moins 10 actions et, article 40, que l'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier pour finir le 31 décembre. Le capital primitif de la société, qui était de 1 million de francs, a été porté, suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 20 avril 1899, à 3 millions de francs, son chiffre actuel, par suite de fusion avec la « Société Nationale des Produits Africains ».

Le conseil d'administration de la société, qui doit comprendre 5 membres au moins et 9 membres au plus, est actuellement composé de MM. H. de Lamothe <sup>12</sup>, J. Richmond, P. Arnold, A. Debayser, J. Duprom et A. Gratry.

Le service financier se fait au siège social, 15, rue du Pas, à Lille. (N.D.L.B.)

Les actions de la Compagnie française du Congo seront mentionnées, à partir du 21 mars 1910 dans notre tableau des valeurs se négociant en Banque au comptant.

---

1911 : absorbée par la [Compagnie forestière Sangha-Oubangui](#) :

REMBOURSEMENT DE CAPITAL  
COMPAGNIE FRANÇAISE DU CONGO  
(*Le Journal des finances*, 27 mai 1932)

Une répartition de 50 francs nets par action, solde du remboursement du capital, aura lieu à partir du 1<sup>er</sup> juin.

---

---

<sup>12</sup> *Henri Félix de Lamothe* : né le 8 août 1843 à Metz. Publiciste colonial, collaborateur du *Temps*, gouverneur du Sénégal (1890-1895), de la Guyane (1895-1896), commissaire général en AEF (1897-1900), lieutenant-gouverneur de la Cochinchine (1901-1902), résident supérieur au Cambodge (octobre 1902-septembre 1904), administrateur de la Compagnie commerciale de l'Afrique équatoriale française (1909), de la Compagnie française du Congo (1910), vice-président du Comité d'action républicaine aux Colonies. Obsèques au Mesnil-sur-Oger (Marne). Nécrologie : *Le Temps*, 25 août 1926.